

Parlement Provincial de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de *Québec*, le vingt-cinquième jour du mois d'Octobre courant, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le quatorzième jour du mois de Septembre dernier, Nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement Provincial au vingt-cinquième jour du mois d'Octobre courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de *Québec* : Et Attendu que dans et par un Acte du Parlement du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, fait et passé dans la Session tenue dans les troisième et quatrième années de Notre Règne, et intitulé : " Acte pour réunir les Provinces du *Haut* " et du *Bas-Canada*, et pour le Gouvernement du *Canada*," il est entr'autres choses statué, qu'il sera loisible au Gouverneur de Notre Province du *Canada*, pour le temps d'alors, de fixer tel endroit ou tels endroits dans aucune partie de Notre dite Province, et tels temps pour tenir la première et toute autre Session du dit Conseil et de l'Assemblée Législative de Notre dite Province, qu'il jugera à propos, et tel temps et endroits subséquentement changer et varier ainsi qu'il paraîtra à Notre dit Gouverneur plus à propos ou plus convenable à la commodité ou au bien public, donnant avis suffisant à cet effet, ainsi que par le dit Acte, y faisant référence plus particulièrement. Sachez maintenant, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement Provincial, en Notre Cité de *Toronto*, Mercredi, le vingt-huitième jour du mois de Novembre prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Province du *Canada*, et y agir comme de droit. Ce à quoi vous ne devez manquer.

En foi de quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du *Canada*. Témoins, Notre fidèle et bien-aimé Sir *Edmund Walker Head*, Baronnet, Gouverneur-Général de l'*Amérique Britannique du Nord*, et Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur Nos Provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick*, et de l'Isle du *Prince Edouard*, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A *Toronto*, dans Notre dite Province, ce vingtième jour d'Octobre, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent cinquante-cinq, et de Notre Règne la dix-neuvième.

Par Ordre,
FÉLIX FORTIER, G. C. C.

Province du }
Canada. }

EDMUND HEAD.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province du *Canada*, et à Nos Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée